**Projet des statuts**

**ARTICLE PREMIER – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association des Parents d’Elèves de l’école d’Autechaux (APE Autechaux).

**ARTICLE 2 – BUT OBJET**

Cette association a pour objet :

* Financement des projets scolaires de l’école primaire intercommunale d’Autechaux
* Animations, vente de produits dérivés
* Organisation de manifestations

**ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l’école d’Autechaux, 4 rue des écoles, 25110 Autechaux.

**ARTICLE 4 – DUREE**

La durée de l’association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L’association se compose de membres, parents d’élèves ou non.

**ARTICLE 6 – ADMISSION**

L’association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

**ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS**

 Sont membres actifs les personnes qui ont pris l’engagement de verser annuellement une somme de 1 Euro à titre de cotisation.

**ARTICLE 8 – RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

* La démission
* Le décès
* La radiation prononcée par l’assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

**ARTICLE 9 – RESSOURCES**

Les ressources de l’association comprennent :

* Le montant des cotisations ;
* Les subventions de l’Etat, des départements et des communes ;
* Tous dons provenant de personnes physiques ou morales.

. Les recettes provenant des manifestations organisées et des actions menées.

**ARTICLE 10- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L’assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l’association à quelque titre qu’ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois d’octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l’association sont convoqués par les soins du secrétaire par tout moyen écrit. L’ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l’assemblée et expose la situation morale et l’activité de l’association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l’approbation de l’assemblée.

L’assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l’ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l’ordre du jour, au renouvellement de tous les membres du bureau.

Le quorum est fixé à 25% des membres de l’association. Un pouvoir pourra être rédigé pour représenter les personnes absentes (un seul pouvoir par personne présente).

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l’élection des membres du bureau. Les décisions des assemblées générales s’imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

**ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l’assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Le quorum est fixé à 25% des membres de l’association. Un pouvoir pourra être rédigé pour représenter les personnes absentes (un seul pouvoir par personne présente).

**ARTICLE 12 – LE BUREAU**

L’assemblée générale élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

* Un président :
	+ il représente l’association.
	+ il s’occupe de la gestion quotidienne, dont la gestion financière.
	+ il possède la signature.
* Un secrétaire
	+ Il assure le fonctionnement administratif de l’association (convocation d’assemblée générale et compte rendu d’assemblée générale).
* Un trésorier :
	+ Il assure la gestion des comptes.
	+ Il partage avec le président tout ce qui concerne la gestion de l’association.
	+ Il possède la signature.

**ARTICLE 13 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris les membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l’accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l’assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**ARTICLE 14 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l’article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l’actif, s’il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l’assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

**ARTICLE 15 – LIBERALITES**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l’article 9 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L’association s’engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l’emploi des libéralités qu’elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Autechaux, le 13 octobre 2016

VINCENT Maud HOUSER Bertrand BEUREY Maryline

A tous les parents d’élèves de l’école d’Autechaux ;

 Nous vous adressons ce courrier pour vous informer que l’Association des parents d’élèves d’Autechaux a été créée ce jeudi 13 octobre 2016.

Nous vous fournissons ses statuts qui vont être déposés en préfecture prochainement.

Des élections ont été organisées et ont mis en place un bureau de trois personnes élues pour une année (Bertrand HOUSER, président ; Jérôme GANDELIN, trésorier et Maryline BEUREY, secrétaire).

Cette association a pour but de proposer des actions afin de participer au financement des projets scolaires choisis par le corps enseignant.

Nous avons décidé de proposer d’en être adhérent contre la somme d’un Euro qui vous permettra d’avoir une carte d’adhérent de l’association.

Pour cette année, l’équipe enseignante propose de multiples projets éducatifs en rapport avec l’école :

* Atelier de poterie pour les classes de maternelle
* Participation à l’USEP pour les classes de maternelle
* Projet de classe découverte à Mouthe pour toutes les classes de l’école primaire
* Sortie à la cité des sciences à Montbéliard
* Sorties de fin d’année

Ces projets concernent donc tous les enfants de notre école et nous seront heureux de voir participer le plus grand nombre de parents d’élèves aux actions de l’association.

Quelques actions sont déjà définies :

 -tenue d’un stand de vente au marché de Noël de Verne le samedi 26 novembre 2016

 -confection et vente de calendriers 2017

 -organisation d’une tombola

 -renouvellement du carnaval de l’école le samedi 18 février suivi d’un repas dansant le dimanche 19 février.

Ces animations ont été mises en place, d’autres peuvent l’être, toute proposition sera la bienvenue.

Nous vous invitons donc à venir nous rencontrer pour mettre en route notre association qui se veut ouverte à toutes et à tous le jeudi 3 novembre à 20h45 à l’école.

Bonnes vacances de la Toussaint et belle année à tous.

Le bureau

Coupon réponse pour l’adhésion à l’association des parents d’élèves d’Autechaux :

Nom-Prénom (1 parent) :

Nom-Prénom (2e parent si souhaité) :

Souhaite devenir adhérent à l’association des parents d’élèves d’Autechaux et m’acquitte de la cotisation annuelle de 1 Euro.

*Coupon accompagné de la (ou les) cotisation(s) à remettre dans la boîte à lettres de l’association située devant l’entrée de l’école primaire. Merci.*